

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2026_009

***Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 10
Votants 10

L'an deux mil vingt - six
le 6 mars à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 mars 2026

PRESENTS ; MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD

ABSENTS : M. PASCAL

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

**COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du
CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2026_002 du 03 mars 2026** : Révision du loyer mensuel de l'appartement T4
situé au 15, place du Docteur Justin Labuze , 1^{er} étage : 347,31 €

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Préfecture
Publié le 9 mars 2026

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 09 mars 2026
Le Maire
Serge NOUGIER

